



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260318-2185791-AR

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le : 19/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_215

Objet : Mesures définitives portant sur le stationnement réservé aux grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC) face au n° 17 du parking public rue Albert Pichon

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés sur le parking public rue Albert Pichon, afin de créer une place de stationnement pour les grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC) qui éprouvent d'importantes difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du vendredi 03 avril 2026, la place de stationnement située face au n° 17 du parking public rue Albert Pichon, sera réservée aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC), dont le macaron G.I.G ou G.I.C. devra être apposé sur le pare-brise.

Article 2 : ces dispositions seront concrétisées par une matérialisation au sol et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires qui seront entretenus par les services techniques de la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mars 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie